

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 NOVEMBRE 2023

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 16 du mois de novembre à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
THARAUD Hervé	
LAFOREST Claude	
BOISARD Joachim	BOURDAT BRISSEAU Emeline
BLOT Eric	
CADILLON Jean-Paul	TITE William
MASSIAS Michel	
GUIBERT Denis	
MAUREY Ludovic	
CAZENAVE Didier	
ELIES Bruno	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
FROMENTIER Jacky	
GIRARD Philippe	
DUBREUIL Thierry	
CHALLENGEAS Renaud	
DEROSE Jean-Robert	
HOUELBECK Mickaël	
VIANDON Catherine	
CHABANAIS Guy	
DUPUY Stéphanie	
TRAVAILLOT Josette	
PLATON Serge	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invité excusé :

- Monsieur **Laurent KERMABON** - Vice-président à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique – CALI

Invités présents :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie
- Monsieur **Patrice LAVISSE** – PPS Collectivités (en visioconférence)

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

Approbation du PV du 28 septembre 2023	
Délibérations	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 027/2023 AC 021/2023	Délibérations modificatives n°3
AEP 028/2023 AC 022/2023 ANC 008/2023	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
AEP 029/2023 AC 023/2023 ANC 009/2023	Provisions pour créances douteuses
AC 024/2023	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Exercices 2009 et 2019
AEP 030/2023	Avenant n°1 au Marché de travaux - Avenue d'Izon – VAYRES / IZON
AEP 031/2023 AC 025/2023	Attributions de Marchés de travaux : - Sectorisation 4ième phase - PR Pont de Gourgues – SAINT GERMAIN DU PUCH
AEP 032/2023	Contrat CNP – Caisse Nationale de Prévoyance
AEP 033/2023	Frais de déplacement : repas, hébergement, stationnement, péage et indemnités kilométriques
AEP 034/2023	Convention antenniste - BOUYGUES
AC 026/2023	Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'assainissement collectif
Questions diverses	

A dix-huit heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Jacky FROMENTIER** délégué de GUILLAC se porte volontaire pour être secrétaire de séance. **Jacky FROMENTIER** est désigné comme secrétaire de séance.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

-
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Le **Président** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **René PREVOT**.

Décisions modificatives

AEP n°027/2023 – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2023 en Eau Potable

Objet :

Le Président indique aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'abonder :

- les opérations *AEP – Fonds libres*, *AEP – Renouvellement de branchements* en affectant les crédits disponibles sur les opérations terminées en cours d'année.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM sur la section d'investissement pour abonder les opérations Fonds Libres et Renouvellement de branchements en affectant les crédits disponibles sur les opérations terminées en cours d'année.

Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-100 : Fonds libres	0.00 €	191 536.33 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-101 : Renouvellement de branchements	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-55 - Baron : Route de Larcheval	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315- 61 - Arveyres : LD Sambosse	502.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315- 65 - Grézillac : Pont de Lissandre	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-70 - Saint Germain du Puch : Route de Créon I	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-78 - Izon - Domaine des Prades	45 034.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	291 536.33 €	291 536.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	291 536.33 €	291 536.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°3 en eau potable.

AC n°021/2023 – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2023 en Assainissement Collectif

Objet :

Le Président indique qu'il apparaît nécessaire d'abonder :

- le chapitre *Intérêts réglés à échéance* par le chapitre *Titres annulés (sur exercices antérieurs)*,
- les opérations AC – *Fonds libres, Réhabilitation Lagunage Port du Noyer - ARVEYRES, SAS NEXITY IR - IZON, PR Pont de Gourgue – Le Conte – ST GERMAIN DU PUCH* et *Route de Luchey et de Fonteloup - ST QUENTIN DE BARON ET BARON* en affectant les crédits disponibles sur les opérations terminés en cours d'année.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM sur la section de fonctionnement visant à intégrer le remboursement des intérêts liés à l'emprunt 2023 et sur la section d'investissement pour certaines opérations en affectant les crédits disponibles sur les opérations terminées en cours d'année.

Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 66 : Charges financières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-1000 : Fonds Libres- ARVEYRES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1006 - Arveyres : Réhabilitation Lagunage Port du Noyer	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1200 : Fonds Libres- IZON	0.00 €	54 709.08 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1219 - Izon : SAS NEXITY IR	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1223 : Izon - Médiathèque	4 709.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1304 : St Germain du Puch - Sales-Marcillac	415 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1307 : St Germain du Puch - PR Pont de Gourgue-Le Conte	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1400 : Fonds Libres- VAYRES	0,00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1601 - Moulon : Réhabilitation Lagunage	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1707 : St Quentin de Baron / Baron - Route de Luchey et de Fonteloup	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	669 709.08 €	669 709.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	669 709.08 €	669 709.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°3 en assainissement collectif.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que préalablement au vote du budget primitif 2024, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise que l'ouverture du ¼ des crédits s'applique par chapitre à la différence des délibérations modificatives qui s'appliquent par opération. Les délibérations modificatives permettent d'ajuster les opérations selon les recettes et les dépenses réalisées. L'ouverture du ¼ des crédits globalise un montant financier disponible pour les différentes opérations.

AEP n°028/2023– Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Décision :

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

EAU POTABLE	BP 2023	25 %
Chapitre 20	2 000.00 €	500.00 €
Chapitre 21	48 000.00 €	12 000.00 €
Chapitre 23	3 698 220.00 €	924 555.00 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

AC n°022/2023 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

Décision :

Le Président demande au Comité Syndical l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	BP 2023	25 %
Chapitre 20	0.00 €	0.00 €
Chapitre 21	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 23	4 754 737.00 €	1 188 684.25 €
Chapitre 041	300 000.00 €	75 000.00 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l’unanimité l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

ANC n°008/2023 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

Décision :

Le Président demande au Comité Syndical l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	BP 2023	25 %
Chapitre 20	6 000.00 €	1 500.00 €
Chapitre 21	22 000.00 €	5 500.00 €
Chapitre 23	0.00 €	0.00 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l’unanimité l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Provisions pour créances douteuses

Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article R.2321-1 du CGCT).

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les taux forfaitaires de dépréciation. Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

AEP n°029/2023 – Provisions pour créances douteuses

Décision :

Le Président demande au Comité Syndical d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Afin de répondre à l'obligation réglementaire liée au compte 6817, il est proposé au Comité Syndical de constituer des provisions comptables conformément aux dispositions définies ci-dessus :

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les provisions pour créances douteuses en eau potable.

AC n°023/2023 – Provisions pour créances douteuses

Décision :

Le Président demande au Comité Syndical d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Afin de répondre à l'obligation réglementaire liée au compte 6817, il est proposé au Comité Syndical de constituer des provisions comptables conformément aux dispositions définies ci-dessus :

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les provisions pour créances douteuses en assainissement collectif.

ANC n°009/2023 – Provisions pour créances douteuses

Décision :

Le Président demande au Comité Syndical d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Afin de répondre à l'obligation réglementaire liée au compte 6817, il est proposé au Comité Syndical de constituer des provisions comptables conformément aux dispositions définies ci-dessus :

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les provisions pour créances douteuses en assainissement non collectif.

Admission en non-valeur

Objet :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical d'une demande d'admission en non-valeur du Trésorier principal dressé sur l'état 2023 n°6053010131 des produits communaux irrécouvrables en date du 18 octobre 2023.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite cette demande d'admission en non-valeur.

AC n°024/2023 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Exercices 2009 et 2019

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier principal dressé sur l'état 2023 n°6053010131 des produits communaux irrécouvrables en date du 18 octobre 2023.

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 305.97 €, pour les années 2009 et 2019 se décomposant comme suit :

Exercice	Réf. pièce	Total
2019	T 95	0.97 €
2009	T 178	305.00 €
	TOTAL	305.97 €

Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du Budget 83700 Assainissement Collectif.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette admission en non-valeur.

Avenant au marché

AEP n°030/2023 – Avenant n°1 au Marché de travaux – Avenue d'Izon – VAYRES/IZON

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération AEP n°008/2023 du 06 avril 2023 attribuant les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement collectif à VAYRES/IZON à l'entreprise GMTP.

Compte-tenu des travaux supplémentaires réalisés, il est nécessaire de signer un avenant du fait de l'augmentation du montant du marché initial.

Monsieur le Président demande à **Jean-François STARCK** de commenter cet avenant.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK rappelle les conditions du marché initial et décrit les impacts de l'avenant n°1 proposé pour le lot n°1 - canalisations.

Délibération n° **AEP 030-2023**
Avenant n°1 au marché de travaux

- **Travaux – Avenue d'Izon – VAYRES / IZON**
- ✓ Renouvellement de réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement collectif par l'entreprise GMTP
- ✓ Coût des travaux : 519 090,34 € H.T pour le lot canalisations :

	Montant du marché initial € H.T	Montant avec Avenant Travaux € H.T	Δ € H.T	Avenant n°1 € H.T	% du montant du marché
Eau potable	310 731,54	336 160,40	25 428,86	23 907,76	4,6
Assainissement	208 358,80	206 837,70	- 1 521,10		

11

Monsieur le **Président** précise que l'avenant vient compléter le marché initial.

Jean-François STARCK souligne que la régularisation par avenant s'applique pour tout montant différent du marché initial.

Décision :

L'avenant n°1 s'élève à 23 907,76 euros HT sur un montant global du marché initial de 519 090,34 € H.T pour le lot canalisations (part eau potable : 310 731,54 € H.T / part assainissement : 208 358,80 € H.T).

Afin de pouvoir finaliser ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de cet avenant n°1.

Attribution de marchés

Le **Président** demande à **Jean-François STARCK** de commenter les consultations lancées en eau potable et en assainissement collectif.

Délibérations n° AEP 031-2023 et AC 025-2023
Attribution de marchés de travaux

- **Travaux – Sectorisation 4^{ième} phase:**
 - ✓ 3 secteurs
 - ✓ Projet : 120 000 € HT
- **Travaux – PR Pont de Gourgues – SAINT-GERMAIN-DU-PUCH :**
 - ✓ Déplacement et renouvellement du poste de relevage
 - ✓ Projet : 300 000 € HT

Commission de Travaux le jeudi 16/11 à 17h30

12

Jean-François STARCK décrit les objectifs de ces travaux en précisant les dates de dépôts et de réunion de la Commission de Travaux. Il rappelle les critères de notation permettant de statuer sur le choix du candidat à retenir.

AEP n°031/2023 – Attribution de Marché de travaux – Sectorisation 4^{ième} phase

Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de compléter la sectorisation en découpant 3 secteurs à l'aide de débitmètres supplémentaires.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK présente les résultats de la consultation.

Délibération n° AEP 031-2023
Attribution de marché de travaux

- **Travaux – Sectorisation 4^{ième} phase:**

Entreprise	Prestation	Montant HT	
		base	ajusté
SUEZ Eau France	Terrassements + Equipements	113 620,00 €	94 520,00 €

13

Jean-François STARCK précise que la négociation a permis d'obtenir un prix ajusté pour installer notamment ces 4 compteurs de sectorisation supplémentaires.

Monsieur le **Président** souligne que l'objectif final est d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable en permettant à SUEZ d'identifier et de réparer les fuites plus efficacement.

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 16 novembre 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 94 520,00 € H.T

(lot équipements),

- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de SUEZ Eau France pour la mise en œuvre de la 4^{ième} phase de sectorisation.

AC n°025/2023 – Attribution de marchés de travaux – PR Pont de Gourgue – SAINT GERMAIN DU PUCH

Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la programmation de travaux d'assainissement collectif sur l'ensemble de notre territoire et notamment sur la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH prévoyait la réhabilitation du PR Pont de Gourgues.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK présente les résultats de la consultation.

Délibération n° **AC 025/2023**
Attribution de marché de travaux

• Travaux – PR Pont de Gourgue – SAINT-GERMAIN-DU-PUCH :

Entreprise	Prestation	Montant HT
PAJOT	Poste de relevage <i>Génie Civil</i>	87 935,00 €
ATH	Poste de relevage <i>Equipements</i>	94 820,00 €
G&M TP	Canalisations <i>Terrassements + Raccordements</i>	87 724,50 €

Monsieur le **Président** souhaite que cette opération permette de résoudre l'ensemble des problématiques de fonctionnement (débordement, odeurs, ...).

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 16 novembre 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise G&M TP (canalisations) pour un montant de 87 724,50 € H.T,
- Retenir les entreprises PAJOT (poste de relevage – génie civil) et ATH (poste de relevage - équipements) pour des montants respectifs de 87 935,00 € H.T et 94 820,00 € H.T,
- Autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les choix de PAJOT – ATH – G&M TP pour le PR Pont de Gourgue à SAINT GERMAIN DU PUCH.
--

Gestion du personnel

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de renouveler le contrat CNP et de mettre à jour les frais de déplacements.

AEP n°032/2023 – Contrat CNP – Caisse Nationale de Prévoyance

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que pour l'année 2023, un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. La gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. C.N.P. Assurances a transmis au Syndicat une proposition d'assurance pour l'année 2024, dont le texte est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les modalités de ce contrat.

Monsieur le **Président** précise que ces dispositions sont applicables pour les 3 services : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la souscription du Contrat CNP pour l'année 2024.

AEP n°033/2023 – Frais de déplacement : repas, hébergement, stationnement, péage et indemnités kilométriques

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les points suivants :

- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- la prise en charge des frais de stationnement, de péage et d'indemnités kilométriques.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement ainsi que la prise en charge des frais de stationnement, de péage et d'indemnités kilométriques.

Délibération n° **AEP 033-2023**
Frais de déplacement

- **Taux des frais de repas et d'hébergement**
 - Remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs dans la limite du taux réglementaire en vigueur.
- **Frais de stationnement, péage et indemnités kilométriques**
 - Péage et frais de stationnement : utilisation d'un véhicule de service
 - Justificatif de paiement.
 - Indemnités kilométriques : utilisation du véhicule personnel.
 - Agent indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les taux réglementaires en vigueur.
 - Remboursement des frais de parkings ou d'autoroute, sur présentation de justificatifs. Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

16

Monsieur le **Directeur** indique que la collectivité disposait déjà d'une délibération permettant la prise en charge des frais de déplacement. Toutefois, des évolutions réglementaires récentes des taux et des montants doivent être prises en compte.

Décision :

TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'arrêté du 20 septembre 2023 fixe les taux forfaitaires de prise en charge qui prévoit une indemnité par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement par nuit.

A compter du 22 septembre 2023, les taux sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas	20 €	20 €	20 €
Taux maximal de remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner)	90 €	120 €	140 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

** Sont considérées comme « grandes villes » les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.*

FRAIS DE STATIONNEMENT, PEAGE ET INDEMNITES KILOMETRIQUES

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de retenir le principe de remboursement des frais de stationnement, de péage et de frais kilométriques, selon les modalités ci-après :

Péage et frais de stationnement : utilisation d'un véhicule de service

Il est demandé aux agents de fournir un justificatif de paiement.

Indemnités kilométriques : utilisation par les agents de leur véhicule personnel.

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, le Président peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques. Si le Président l'autorise, l'agent peut aussi prétendre au remboursement des frais de parkings ou d'autoroute, sur présentation de justificatifs. Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 03 juillet 2006 fixe les taux en euro par kilomètre. Au 1^{er} janvier 2022, les taux sont les suivants :

Catégories	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter ces propositions pour le budget principal ainsi que pour ces budgets annexes.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'application de ces dispositions pour les frais de déplacement.

Convention

AEP n°032/2023– Convention pour l’antenne de téléphonie de la société BOUYGUES sur le Château d’Eau de NERIGEAN

Objet :

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la société BOUYGUES a sollicité le Syndicat pour implanter une antenne téléphonique sur le Château d’Eau situé sur la commune de NERIGEAN.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle que des antennes téléphoniques appartenant aux sociétés TOTEM (ex ORANGE) et FREE sont déjà implantées sur ce site. Des discussions ont été engagées avec la société BOUYGUES depuis plusieurs mois pour étudier sur les volets technique et financier de cette demande d’implantation d’une antenne téléphonique.

Délibération n° **AEP 034-2023**
Conventions antennistes

- **Convention Tripartite :**

Syndicat (BAILLEUR) / BOUYGUES (PRENEUR) / SUEZ (EXPLOITANT)

- Installation d’une antenne à venir :

- Volet Technique :

- Mise en œuvre – Entretien – Maintenance - Démontage des équipements dédiés.

- Volet Financier :

- LOYER :

- BAILLEUR : 8 500,00 €,

- EXPLOITANT : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (forfait de 6 interventions annuelles).

- DROIT D’ENTREE ET CAUTION :

- BAILLEUR : 8 500,00 € + 8 500,00 €

17

Monsieur le **Directeur** décrit les volets technique, avec notamment un accent porté sur le démontage des équipements dédiés, et financier, avec un loyer perçu par le bailleur et par l’exploitant et un droit d’entrée et une caution versés au bailleur. Ces dispositions ont été exposées à BOUYGUES qui n’a pas opposé de refus à ce jour.

Décision :

Afin de valider cette démarche, la signature d'une convention tripartite – BAILLEUR (Le Syndicat) – PRENEUR (BOUYGUES) – EXPLOITANT (SUEZ Eau France) est indispensable.

Cette convention permettra de définir les conditions :

- Techniques - de mise en œuvre, d'entretien, de maintenance et de démontage des équipements dédiés,
- Economiques :
 - redevances annuelles perçues par le BAILLEUR et l'EXPLOITANT avec le coût des interventions spécifiques,
 - droit d'entrée versé au BAILLEUR,
 - caution au profit du BAILLEUR.

Compte tenu de ces propositions et au vu des engagements de **BOUYGUES** et de **SUEZ Eau France**, il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à mener les discussions et à signer la convention.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec BOUYGUES et SUEZ Eau France

Observations :

Monsieur le Président remercie le cabinet SOCAMA et plus particulièrement **Jean-François STARCK** pour sa participation.

Monsieur le Président accueille **Patrice LAVISSE** de PPS Collectivités en visioconférence.

Délégation de Service Public

AC n°026/2023 – Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'assainissement collectif

Objet :

Le Président du SIAEPA de la Région d'Arveyres et Président de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation du contrat est celle des contrats de concession définie aux articles L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'une délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle les différentes étapes du renouvellement du contrat de délégation.

Délibération n° **026/2023**
DSP Assainissement – 2024/2027

- Candidatures avec offres au **12 juin 2023** :
 - **Valeur technique** : gestion du service, suivi des équipements, proposition d'amélioration, ...
 - **Valeur financière** : optimisation des coûts d'exploitation pour un montant de rémunération affinée
- Commission d'Ouverture des Plis du **29 juin 2023** :
 - **Valider** la recevabilité des candidatures et des offres,
 - **Convoquer** les candidats retenus à une 1^{ère} audition → **jeudi 06 juillet l'après-midi**
- 2^{ème} audition → **jeudi 07 septembre l'après-midi**
- Offre finale → **mardi 10 octobre** ⇒ **Comité Syndical du 16/11/2023**

18

Monsieur le **Président** demande à **Patrice LAVISSE** de décrire l'ensemble de la procédure et de présenter le rapport d'analyse des offres.

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil syndical en date du 2 mars 2023 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des 11 communes du Syndicat, assujetties à l'assainissement collectif, Arveyres, Baron, Cadarsac, Génissac, Izon, Lugaiganc, Moulon, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron, Vayres.

L'avis de publicité a été envoyé aux journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE, le 19/04/2023 et mis en ligne sur le site : <http://www.e-marchespublics.com>

Les candidatures et les offres ont été remises le 12 juin 2023 avant 12h00.

La Commission, qui s'est réunie le 29 juin 2023, a analysé les offres des sociétés SAUR et SUEZ et a rendu son avis au Président.

Les négociations avec les candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt du Syndicat et des abonnés du service public d'assainissement collectif.

Planning

- ◆ Présentation de l'analyse des offres (29/6/2023)
- ◆ Réunion de négociation N°1 (6/7/2023)
- ◆ Réunion de négociation N°2 (7/9/2023)
- ◆ Proposition du Président

2

Patrice LAVISSE présente les offres définitives et les critères de choix du candidat retenu.

Les hypothèses de croissance sont optimistes pour SUEZ notamment pour les volumes assujettis avec un écart de 2,7% sur la durée du contrat. Celles-ci ont un impact sur les propositions tarifaires formulées par les candidats.

Hypothèses de croissance (offres 3)

Hypothèses d'évolution par an	Evolution moyenne par an 2012/2022	SUEZ	SAUR	SUEZ an 1	SAUR an 1	SUEZ 4 ans	SAUR 4 ans	écart SUEZ/SAUR
Nombre d'abonnés	4,3%	4,0%	3,2%	8 125	8 144	34 502	34 713	-0,6%
Volumes assujettis	4,4%	4,0%	2,5%	796 326	793 318	3 381 257	3 293 396	2,7%

4

Les différentes propositions tarifaires des candidats sur des factures 120 m³ (facture de référence) et 68 m³ (facture d'équilibre entre les deux candidats) sont recensées dans les tableaux ci-après. Sur la facture 120 m³, le prix moyen du m³ en TTC est :

- SUEZ : 3,78 €
- SAUR : 3,74 €

Pour rappel, le prix moyen du m³ en TTC au 1^{er} mai 2023 était de 4,15 €.

Factures 120 m3 et 68 m3 (part délégataire)

Part délégataire	Tarif SUEZ 1/1/2023 avenant 3	Tarif SUEZ 1/5/2023	SUEZ base offre 1	SUEZ base offre 2	SUEZ base offre 3	SAUR base offre 1	SAUR base offre 2	SAUR base offre 3
Part fixe en €/an	77,66	81,84	80	78	74	90	90	80
Part variable en €/m3	1,6965	1,7878	1,6390	1,5760	1,5230	1,6550	1,5862	1,4315
Facture base conso 120 m3	281,24	296,38	276,68	267,12	256,76	288,60	280,34	251,78
Evolution // tarif actuel			-6,6%	-9,9%	-13,4%	-2,6%	-5,4%	-15,0%
Prix moyen par m3								
Facture base conso 68 m3	193,02	203,41	191,45	185,17	177,56	202,54	197,86	177,34
Evolution // tarif actuel			-5,9%	-9,0%	-12,7%	-0,4%	-2,7%	-12,8%
Facture 120 m3								
Ecart SAUR (base) / SUEZ (base)						4,3%	5,0%	-1,9%
Facture 68 m3								
Ecart SAUR (base) / SUEZ (base)						5,8%	6,9%	-0,1%

5

Facture globale 120 m3

Facture globale 120 m3	Tarifs SUEZ 1/1/2023	Tarifs SUEZ 1/5/2023	SUEZ base Offre 3	SAUR base Offre 3
Délégataire				
part fixe	77,66	81,84	74	80
part variable	1,6965	1,7878	1,5230	1,4315
Syndicat				
part fixe	30,00	30,00	30	30
part variable	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000
Agence de l'eau				
Redevance modernisation de réseau	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500
Facture base HT conso 120 m3	437,24	452,38	412,76	407,78
Evolution // tarif actuel			-8,8%	-9,9%
Facture base TTC conso 120 m3	480,96	497,61	454,04	448,56
Prix moyen du m3 TTC en €	4,01	4,15	3,78	3,74

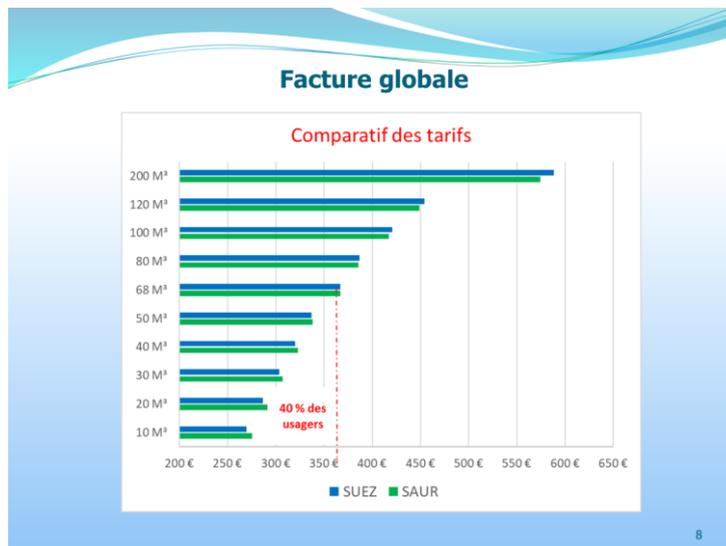
6

Facture globale 68 m3

Facture globale 68 m3	Tarifs SUEZ 1/1/2023	Tarifs SUEZ 1/5/2023	SUEZ base Offre 3	SAUR base Offre 3
Délégataire				
part fixe	77,66	81,84	74	80
part variable	1,6965	1,7878	1,5230	1,4315
Syndicat				
part fixe	30,00	30,00	30	30
part variable	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000
Agence de l'eau				
Redevance modernisation de réseau	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500
Facture base HT conso 68 m3	294,42	304,81	278,96	278,74
Evolution // tarif actuel			-8,5%	-8,6%
Facture base TTC conso 68 m3	323,86	335,29	306,86	306,62
Prix moyen du m3 TTC en €	4,76	4,93	4,51	4,51

7

La décomposition tarifaire des propositions des candidats montre que SUEZ a un part fixe plus faible que SAUR mais avec une part variable plus forte. A l'inverse, SAUR a une part fixe plus forte que SUEZ avec une part variable plus faible. La part fixe est plus impactante pour les petits consommateurs. Le comparateur suivant indique que jusqu'à une consommation de 68 m³, la facture proposée par SUEZ est moins chère pour les usagers. Cette tranche de consommation 0-68 m³ concerne 40 % des usagers de notre territoire.



L'évolution des recettes sur les 4 années du contrat est présentée. Le total des produits est supérieur de 4,4% pour SUEZ.

Recettes

Compte d'exploitation prévisionnel 4 ans	SUEZ base offre 1	SAUR base offre 1	SUEZ base offre 2	SAUR base offre 2	SUEZ base offre 3	SAUR base offre 3	écart SUEZ / SAUR base
Produits	8 569 114	7 759 780	8 478 865	8 149 325	8 150 469	7 809 958	4,4%
part fixe	2 694 186	2 707 896	2 691 182	2 898 933	2 553 172	2 733 862	-6,6%
Part. Variable	5 392 197	4 757 677	5 328 861	4 884 995	5 149 654	4 714 497	9,2%
G Prod		-28 593		-29 803		-28 801	
Produits liés au RS	81 200	76 800	81 200	76 800	81 200	76 800	5,7%
Produits travaux et prestations exclusives	401 531	246 000	377 622	318 400	366 443	313 600	16,9%

9

L'évolution des charges (personnel et sous-traitance) sur les 4 années du contrat est présentée. Le total des charges est supérieur de 4,0% pour SUEZ. Il est à noter que SAUR a fait évoluer les charges de personnel entre les offres 1 et 3 pour répondre au mieux au besoin de cette délégation. De plus, une part importante de sous-traitance à SOC est prévue par SAUR.

Personnel et sous-traitance

Compte d'exploitation prévisionnel 4 ans	SUEZ base offre 1	SAUR base offre 1	SUEZ base offre 2	SAUR base offre 2	SUEZ base offre 3	SAUR base offre 3	écart SUEZ / SAUR base
Charges	8 214 637	7 503 601	8 181 108	7 961 118	7 990 670	7 685 660	4,0%
personnel	2 266 693	1 320 910	2 266 693	1 637 336	2 266 693	1 573 116	44,1%
sous-traitance	626 592	955 889	626 592	948 398	626 592	907 762	-31,0%
entretien et réparations	467 978	692 968	467 978	702 004	467 978	695 216	-32,7%
sous-total P +ST + E	3 361 263	2 969 767	3 361 263	3 287 738	3 361 263	3 176 094	5,8%
% des charges totales	40,9%	39,6%	41,1%	41,3%	42,1%	41,3%	

10

Le résultat brut et les frais de structure/généraux sur les 4 années du contrat sont présentés.
La marge en % de recettes résultant du rapport entre la différence produits-charges sur les produits serait de :

- SUEZ : 1,96%
- SAUR : 1,59%

Le taux de frais de structure résultant du rapport entre les frais de structure et les frais généraux sur les produits serait de :

- SUEZ : 2,67%
- SAUR : 3,30%

Ces faibles taux de marge limite l'impact du résultat brut avec des montants maîtrisés.

Résultat

Compte d'exploitation prévisionnel 4 ans	SUEZ base offre 1	SAUR base offre 1	SUEZ base offre 2	SAUR base offre 2	SUEZ base offre 3	SAUR base offre 3	écart SUEZ / SAUR base offres 3
Produits	8 569 114	7 759 780	8 478 865	8 149 325	8 150 469	7 809 958	4,4%
Charges	8 214 637	7 503 601	8 181 108	7 961 118	7 990 670	7 685 660	4,0%
sous-total charges d'exploitation	6 560 656	6 121 262	6 614 301	6 513 996	6 484 207	6 272 640	3,4%
frais de structure et frais généraux	269 530	310 391	267 341	309 674	217 953	257 729	-15,4%
Résultat brut	354 477	256 179	297 757	188 207	159 799	124 298	28,6%
Marge en % des recettes	4,14%	3,30%	3,51%	2,31%	1,96%	1,59%	
Taux de FS	3,15%	4,00%	3,15%	3,80%	2,67%	3,30%	

11

L'ensemble des critères de choix (hypothèses de croissance, technique, développement durable, clientèle, coûts d'exploitation et conditions financières) sont recensés dans le tableau suivant. La procédure DSP n'implique pas de pondération sur ces critères contrairement aux marchés publics de travaux ou d'études.

Critères de choix

	SUEZ	SAUR	SUEZ	SAUR
Hypothèses de croissance				
Nombre d'abonnés	**	***	2	3
Volumes assujettis	***	**	3	2
Branchements neufs	***	***	3	3
Technique				
Réseau sous-vide	***	***	3	3
Recherche des eaux parasites, diagnostic permanent	**	***	3	3
Suivi H2S et maîtrise des mauvaises odeurs	***	***	3	3
Investissements début de contrat	**	***	2	3
Renouvellement programmé	**	***	2	3
Garantie de continuité de service	***	**	3	2
Développement durable				
Consommations d'énergie et d'eau potable	**	***	2	3
Clientèle				
Liaison avec service eau potable	***	**	3	2
Coûts d'exploitation				
Personnel d'exploitation	***	**	3	2
Rapidité d'intervention	***	***	3	3
Sous-traitance et entretien, réparations	**	***	2	3
Electricité (PU)	***	*	3	1
Conditions financières				
Part fixe	***	**	3	2
Facture 120 m3	**	***	2	3
Prise en compte d'un coefficient de productivité Gprod	*	**	1	2
Reversement de la garantie de renouvellement non dépensée	***	*	3	1
Reversement du surplus de résultat en fin de contrat	***	*	3	1
Prix du branchement neuf	**	***	2	3
BPU	**	**	2	2
Total			56	53

12

Thierry DUBREUIL fait remarquer une erreur dans la notation du critère technique – recherche des eaux parasites, diagnostic permanent pour SUEZ avec 2 étoiles et une note de 3. De ce fait, la note globale pour SUEZ n'est pas 56 mais 55.

La diapo suivante corrige cette notation

Critères de choix

	SUEZ	SAUR	SUEZ	SAUR
Hypothèses de croissance				
Nombre d'abonnés	**	***	2	3
Volumes assujettis	***	**	3	2
Branchements neufs	***	***	3	3
Technique				
Réseau sous-vide	***	***	3	3
Recherche des eaux parasites, diagnostic permanent	**	***	2	3
Suivi H2S et maîtrise des mauvaises odeurs	***	***	3	3
Investissements début de contrat	**	***	2	3
Renouvellement programmé	**	***	2	3
Garantie de continuité de service	***	**	3	2
Développement durable				
Consommations d'énergie et d'eau potable	**	***	2	3
Clientèle				
Liaison avec service eau potable	***	**	3	2
Coûts d'exploitation				
Personnel d'exploitation	***	**	3	2
Rapidité d'intervention	***	***	3	3
Sous-traitance et entretien, réparations	**	***	2	3
Electricité (PU)	***	*	3	1
Conditions financières				
Part fixe	***	**	3	2
Facture 120 m3	**	***	2	3
Prise en compte d'un coefficient de productivité Gprod	*	**	1	2
Reversement de la garantie de renouvellement non dépensée	***	*	3	1
Reversement du surplus de résultat en fin de contrat	***	*	3	1
Prix du branchement neuf	**	***	2	3
BPU	**	**	2	2
Total			55	53

12

Patrice LAVISSE développe les différents critères :

- Hypothèses de croissance : SUEZ prévoit des volumes assujettis plus importants que SAUR avec toutefois un nombre d'abonnés plus faible,
- Technique : les deux candidats ont bien appréhendé les problématiques des équipements en place et notamment l'assainissement sous vide. SAUR prévoit des investissements plus importants en début de contrat (véhicule d'intervention) et des montants supérieurs pour le renouvellement programmé. SUEZ assure une meilleure garantie de continuité de service (renouvellement non programmé),
- Développement durable : SAUR prévoit d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau potable,
- Clientèle : SUEZ est favorisé en tant que délégataire du service d'eau potable pour assurer la liaison sur la facturation,
- Coûts d'exploitation : SUEZ affecte plus de personnel au contrat avec des coûts d'énergie moindres par rapport à SAUR. SAUR prévoit un recours important à la sous-traitance avec la SOC,
- Conditions financières : SUEZ a une part fixe plus faible bénéficiant aux petits consommateurs et prévoit les reversements de la garantie de renouvellement non dépensée et du surplus de résultat en fin de contrat. SAUR ne s'est pas engagé sur ces reversements en fin de contrat.

Les offres proposées sont très proches avec des notes finales :

- SUEZ : 55
- SAUR : 53

Monsieur le **Président** remercie **Patrice LAVISSE** pour cette présentation.

Jean-Robert DEROSE souligne que l'intervention systématique d'un sous-traitant pour SAUR ajoute de la complexité au bon déroulement des missions. Il conviendra d'être particulièrement vigilant avec SUEZ pour garantir une exploitation optimisée du service. Les projections d'abonnés seront à confirmer compte-tenu de la crise immobilière en cours. Il fait confiance au Bureau Syndical pour le choix de ce candidat.

Patrice LAVISSE répond que les projections du nombre d'abonnés et des volumes assujettis s'appuient sur l'historique des dernières années. Les candidats ont bâti leur compte d'exploitation prévisionnel à partir de ces hypothèses. Sur une DSP de 4 ans, les renégociations potentielles palliant les écarts avec les chiffres réelles ($\pm 20\%$) sont exclues ce qui limite le risque d'évolution tarifaire du délégataire.

Monsieur le **Président** indique que pour un contrat court il est primordial que le délégataire soit immédiatement performant. Le candidat SUEZ sortant peut paraître avantagé mais il devra (re)faire ses preuves tout au long des quatre prochaines années avec un niveau d'exigence supérieur au contrat précédent. Il tient également à remercier les membres du Bureau Syndical pour leur implication dans cette procédure.

Thierry DUBREUIL s'interroge sur la pondération appliquée sur la facture 120 m³ (1 étoile / 1 point de différence), au vu du différentiel tarifaire entre les deux candidats. SAUR est beaucoup plus compétitif.

Patrice LAVISSE répond que la différence est de 5,5 € TTC pour une facture 120 m³. La part fixe impacte fortement la tarification pour les petits consommateurs et garantie pour le délégataire des recettes fixes non soumises aux consommations variables. SUEZ en appliquant une part fixe plus faible a pris en compte ces spécificités qui répondaient aux attentes de la collectivité.

Monsieur le **Directeur** complète cet argumentaire en s'appuyant sur le comparatif des tarifs montrant la facture d'équilibre à 68 m³. La typologie des usagers de notre territoire sur les trois dernières années indique que 40% d'entre eux (usagers de l'eau potable et de l'assainissement collectif) consomment moins de 68 m³ par an. Ces petits consommateurs seront ainsi favorisés et les autres usagers incités à modifier leurs usages au risque de payer plus chère leur facture. Il est important de noter que la part assainissement collectif de la facture d'eau baissera à compter du 1^{er} janvier prochain quelque soit le candidat retenu.

Joachim BOISARD souligne que la politique de l'eau du Syndicat est d'inciter aux économies et à la préservation de la ressource.

Thierry DUBREUIL indique qu'au travers de son activité professionnelle au Département de la Gironde la société SAUR intervient sur le secteur de CREON. Il précise que les interventions sur les voiries pratiquées par SUEZ sur sa commune ne sont pas toujours satisfaisantes. Au contact de SAUR et compte-tenu de leur dynamisme sur le territoire girondin, il serait intéressant de retenir ce candidat.

Joachim BOISARD répond que SAUR n'est pas une nouvelle société avec ses trente années d'expériences. SAUR a conquis le contrat de BONNETAN avec de multiples difficultés d'exploitation. A SAINT-TERRE, la SOC a remplacé la SAUR. Le personnel est fréquemment renouvelé et il est primordial que l'exploitation du service soit assurée. Les réfections de voirie représentent une partie de cette activité.

Thierry DUBREUIL répond que ces futurs travaux liés à l'exploitation seront importants.

Joachim BOISARD répond que la mission principale de la délégation reste la bonne gestion des équipements visant à assurer une bonne exploitation.

Monsieur le **Directeur** rappelle les objectifs de la délégation de service public. Une attention particulière sera portée sur les travaux confiés à l'exploitant pour s'assurer des bonnes pratiques et du respect des règlements de voiries. Des évolutions techniques, qui n'ont pas été détaillées lors de la présentation, notamment sur la gestion du réseau sous vide ont été proposées par SUEZ dans son offre répondant au mieux aux missions du délégataire. Il souligne également que le bon fonctionnement du service nécessite des investissements de la part du Syndicat et des partenaires en responsabilités sur les thématiques concernées.

Joachim BOISARD précise que les offres sont très proches et que tous les points présentés ont été particulièrement scrutés.

Monsieur le **Directeur** souligne que la sous-traitance de SOC proposée par SAUR a beaucoup interrogé le Bureau Syndical sur les responsabilités respectives et la juste coordination entre les parties. La problématique du réseau sous vide mis en œuvre par la SOC a préoccupé les élus sur la gestion de ces équipements par cette même société. Les expériences d'exploitation par SOC en cours sur d'autres territoires montrent que les problématiques demeurent et qu'il convient d'agir sur l'optimisation du système en le préservant au mieux des contraintes (eaux parasites, ...).

Pascal LELEU demande si des objectifs de performance sont prévus dans ce nouveau contrat compte des évolutions de rendement sur les dernières années.

Monsieur le **Directeur** répond que le contrat proposé concerne exclusivement le service public d'assainissement collectif mais avant le terme de celui-ci (dans 4 ans) une réflexion sera à mener sur les futurs choix du mode de gestion. Ces choix porteront sur les services d'eau potable et d'assainissement collectif avec des objectifs de performance technique et financiers à prévoir.

Joachim BOISARD souligne, qu'à l'exception du système d'assainissement sous vide, les équipements de collecte et de traitement des eaux usées sont performants et bien exploités.

Eve RIBES confirme que le système d'assainissement sous vide fonctionne parfaitement par temps sec mais se met très rapidement en défaut lors d'épisodes pluvieux impactant fortement les usagers des communes d'IZON et de VAYRES.

Monsieur le **Président** indique que les 4 années qui viennent seront déterminantes pour le délégataire qui va faire face à des défis majeurs dans l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE témoigne des retours d'usagers de sa commune sur des discours tenus par les agents d'exploitation de SUEZ qui renvoient la responsabilité de la situation de crise sur la municipalité. La commune de VAYRES se retrouve en difficulté face à ces propos non argumentés qu'il convient de corriger rapidement.

Monsieur le **Directeur** précise que Laurent DE LAUNAY a exprimé les mêmes griefs et répond que cette situation a été remontée à la Direction de SUEZ pour que la communication des agents d'exploitation de SUEZ soit maîtrisée lors des interventions sur les sites d'IZON et de VAYRES. En complément, des réunions de calage liées à la mise en œuvre du nouveau contrat seront l'occasion d'ancrer ce volet communication auprès de SUEZ. De plus, SUEZ est parfaitement au courant des difficultés de nos services d'eau potable et d'assainissement collectif et il se doit d'obtenir des résultats sur les 4 prochains exercices.

Monsieur le **Président** précise qu'une réunion en présence des différentes entités – Syndicat / Communes / Délégataire va être prochainement organisée pour travailler sur la problématique des eaux parasites impactant le système d'assainissement sous vide.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE attends beaucoup des investigations en cours notamment à l'occasion du diagnostic périodique.

Monsieur le **Directeur** souligne qu'il est primordial d'apporter des réponses aux usagers et aux Mairies compte-tenu de la récurrence et de l'ampleur des phénomènes pluvieux.

Monsieur le **Président** précise qu'il est primordial de déterminer les différentes origines des eaux parasites pour être efficace dans la résolution de cette problématique et ainsi que chaque entité agisse en conséquence.

Joachim BOISARD indique que des moyens importants sont à mobiliser sur cette problématique et qu'il conviendra de prioriser dès l'année prochaine des investissements ciblés sur les communes d'IZON et de VAYRES. Les aménagements et les travaux menés par les municipalités viendront compléter ce plan d'actions.

Eve RIBES confirme que le système d'assainissement sous vide situé Chemin de la Messe sur VAYRES est impacté par une arrivée directe d'eaux parasites.

Monsieur le **Président** indique que toutes les bâches de transfert sont numérotées. Un référencement précis des problématiques par bâche permettra de cibler les actions et de garantir leur efficacité.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE rappelle que des investigations ont été faites sur le Lotissement Hameau de Nioton à VAYRES.

Monsieur le **Directeur** précise que les équipements du système sous vide sont prioritairement à renforcer (extension, ...) sur ce lotissement. Pour le traitement des eaux parasites, les prochaines orientations budgétaires devront prendre en compte la nécessité d'investir sur l'amélioration du système d'assainissement sous vide. L'optimisation de la part délégataire liée au nouveau contrat pourra permettre de mobiliser sur la part collectivité des recettes supplémentaires visant à financer ces futurs travaux.

Joachim BOISARD souligne que la situation impose ces futurs travaux au regard des moyens déployés et de l'insatisfaction des usagers victimes des dysfonctionnements du réseau public.

Monsieur le **Président** indique que certaines eaux parasites sont d'origine volontaire et issues de pompage de nappe ou de délestage de réseau pluvial situé en domaine privé.

Thierry DUBREUIL confirme que des usagers d'IZON soulagent leur réseau privé en envoyant ces surplus dans le système d'assainissement collectif. Ces administrés sont souvent incontrôlables et parfois agressifs.

Monsieur le **Président** indique que certains administrés de la commune d'ARVEYRES pratiquent également ces délestages.

Joachim BOISARD précise que lors d'une visite sur site même hors temps de pluie certaines bâches de transfert sont impactées par les eaux parasites. Cette situation montre que l'étanchéité de certains ouvrages est à reprendre. Ces ouvrages ont été mis en œuvre par la SOC qui candidaitait avec SAUR pour le contrat de délégation de service public.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE souhaite que les élus de ces deux communes puissent retrouver de la crédibilité.

Renaud CHALLENGEAS a une pensée pour les 224 communes du PAS DE CALAIS qui sont à ce jour sous les eaux.

Décision :

Chaque membre du Conseil syndical a reçu le rapport du Président et le projet de règlement de service, justifiant le choix de proposer la société SUEZ pour un contrat de délégation de service de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2027.

Il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse de l'offre, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil syndical dans nos locaux, à dater du 31 octobre 2023, aux horaires spécifiés dans le courrier de convocation.

Le Président propose au Conseil syndical de retenir le futur délégataire du contrat de concession, ainsi que le contrat de concession et ses annexes.

Dans un deuxième vote, le Président demande au Conseil syndical d'approuver le projet de règlement de service.

Vu le rapport de Monsieur le Président, et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil syndical.

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,
Vu le projet de règlement de service,

Ouï à l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir délibérer pour :

- APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ comme Délégataire du service public d'assainissement collectif, sur le territoire des 11 communes du syndicat, Arveyres, Baron, Cadarsac, Génissac, Izon, Lugaïnac, Moulon, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron, Vayres pour un contrat de délégation de service public de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2027,
- APPROUVER le contrat et ses annexes,
- APPROUVER le règlement de service,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 29

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SUEZ comme Délégataire du service public d'assainissement collectif, le contrat et ses annexes et le règlement de service et autorise Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Observation :

Monsieur le Président remercie Patrice LAVISSE pour sa participation.

Actualités
-
Travaux et Etudes
-
Bilan 2023 (Subventions – Bureau Syndical – Travaux)
-
Données cadastrales 2023

Monsieur le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** de faire un point sur les travaux et les études.

Informations : Travaux en cours –
Eau potable

- **MOULON – Départ Loustalot :**
- ✓ **Renouvellement d'une canalisation d'eau potable** par l'entreprise **CANASOUT**



Canalisations



Forage dirigé

21

Informations : Travaux en cours –
Eau potable

- **MOULON – Départ Loustalot :**
- ✓ **Renouvellement d'une canalisation d'eau potable** en \varnothing 250 mm et en \varnothing 200 mm (au lieu d'un 175 mm) en fonte sur 2*130 ml + **forage double dirigé** en \varnothing 250 mm PEHD renforcé sur 70 ml.
- ✓ Coût des travaux : 164 898,06 € H.T
- ✓ Durée : 1,1 mois (octobre – novembre 2023)

22

Monsieur le Directeur précise que ce chantier réalisé par CANASOUT est compliqué compte-tenu des conditions climatiques.

Informations : Travaux en cours –

Assainissement collectif

- **Lagunage du Port du Noyer – ARVEYRES :**
- ✓ **Réhabilitation des lagunes 2 et 3 et remplacement du prétraitement** par l'entreprise BUESA :



Géotube



Géotubes avec boues

23

Informations : Travaux en cours –

Assainissement collectif

- **Lagunage du Port du Noyer – ARVEYRES :**
- ✓ **Réhabilitation des lagunes 2 et 3 et remplacement du prétraitement** par l'entreprise BUESA SAS
- ✓ Coût des travaux : 303 365,30 € H.T
- ✓ Durée : 3 mois (mi-août – mi-novembre 2023)

24

Monsieur le Directeur précise que ce chantier réalisé par BUESA est compliqué compte-tenu des conditions climatiques. Le bassin n°3 a été finalisé et il reste le bassin n°2 à traiter.

Informations : Travaux en cours –

Assainissement collectif

- **Secteur Luchey – BARON :**
- ✓ **Extension du réseau de collecte et pose de 3 postes de relevage** par les entreprises GMTP et CPB

Conduite



PR Luchey 1

25

Informations : Travaux en cours –

Assainissement collectif

- **Secteur Luchey – BARON :**
- ✓ **Extension du réseau de collecte sur 1 405 ml avec 3 postes de relevage**
- ✓ Coût des travaux :
 - 598 296,63 € HT (canalisations)
 - 102 121,12 € HT (postes de relevage)
- ✓ Durée : 6 mois (mi-septembre 2023 – mi-mars 2024)

26

Monsieur le **Directeur** précise que ce chantier réalisé par GMTP et CPB se déroule bien. Les 3 PR ont été posés. Les travaux de canalisations avancent à bonne cadence sans présence de rochers.

Monsieur le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** de présenter le Bilan 2023 sur les volets Subventions – Bureau Syndical – Travaux.

Informations

Subventions 2023 – Eau potable

- **DETR**

Programme 2023 – Renouvellement des réseaux d'eau potable

Montant du projet en € HT	Subvention obtenue en €	Date décision
600 000,00	100 000 €	15/05/2023

- **Conseil Départemental de la Gironde**

Projet	Montant du projet en € HT	Subvention obtenue en €	Taux	Date décision
Programme 2023/2025 - FARR (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux)	1 600 500 €	204 215 €	21 %	09/10/2023
Forage de Substitution de CADARSAC	410 000 € (forage) 360 000 € (bâche)	3 375 € 27 000 €	7,5 %	

27

Monsieur le **Directeur** précise que l'Etat et le Département de la Gironde ont attribué des subventions en eau potable sur l'année 2023.

La subvention DETR plafonnée à 100 000 € concerne le projet Avenue d'IZON sur VAYRES et IZON.

Les subventions du Département de la Gironde couvrent un programme pluri-annuel nommé FARR. Notre collectivité avait été précédemment aidée sur ce même programme en 2013-2015. Les autres subventions concernent le Forage de Substitution de CADARSAC. Sur ce projet, des aides sont attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne via potentiellement l'Appel à Projets.

Informations

Subventions 2023 – Assainissement collectif

Conseil Départemental de la Gironde

Projet	Montant du projet en € HT	Subvention obtenue en €	Taux	Date décision
Lagunage du Port du Noyer - ARVEYRES	315 000 €	11 866 €	5 %	09/10/2023
Extension collecte – Luchey - BARON	700 000 €	32 864 €	5 %	
Transformation STEP Sales – SAINT GERMAIN DU PUCH	350 000 €	16 204 €	5 %	
Diagnostics périodiques IZON/VAYRES	135 000 €	10 500 €	17,5 %	

28

Monsieur le **Directeur** précise que le Département de la Gironde a attribué des subventions en assainissement collectif sur l'année 2023 pour 4 projets.

Informations

Bilan 2023 - Bureau Syndical

- Préparation des Comités Syndicaux : 5 réunions
- Rencontre technique (télérelève, assainissement sous vide, ...) en présence des partenaires (Mairies, CALI, AMO, MO, Délégué, ...) : 5 réunions + 1 à venir sur l'impact des intempéries d'octobre 2023
- Réflexion sur le prix de l'eau (eau potable et assainissement)
- Renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif : 4 réunions
- Rencontre avec les Maires (19 octobre 2023)
- Veille réglementaire et technique sur les thématiques de l'eau

29

Monsieur le **Directeur** décrit les actions du Bureau Syndical en 2023.

Informations

Bilan 2023 – Travaux/Etudes

- Eau potable** : 700 000,00 € HT
 - Renouvellement - canalisations : **2 955 ml** / 2022 : 5 090 ml / 2021 : 1 837 ml
 - Renouvellement - branchements : **107** / 2022 : 67 / 2021 : 57
 - Déplacement : - ml / 2022 : 100 ml / 2021 : 270 ml
 - Extension : **234 ml** / 2022 : 367 ml / 2021 : 205 ml
 - Schéma d'Alimentation – Etude diagnostique – PG SSE
 - Sectorisation 4^{ième} phase
- Assainissement collectif** : 600 000,00 € HT
 - Extension : **1 167 ml** / 2022 : 1 166 ml / 2021 : 471 ml
 - Poste de relevage : **1** / 2022 : 2 / 2021 : 2
 - Bâche de vide : **10** / 2022 : 7 / 2021 : 16
 - Diagnostic périodique IZON/VAYRES

30

Monsieur le **Directeur** liste les différents travaux en eau potable et en assainissement collectif sur l'année 2023. En eau potable, une nouvelle opération nommée *Renouvellement de branchements* a permis notamment de réaliser des travaux dans le Bourg de NERIGEAN. En assainissement collectif, le bureau d'étude chargé du diagnostic périodique est en cours d'intervention en périodes de nappes basses et hautes.

Monsieur le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** d'évoquer la mise à jour des données cadastrales 2023.

Informations
Données cadastrales

- La mise à jour 2023 des données cadastrales (plans et données littérales) sera disponible sur le compte EXTRANET (www.siaepa-arveyres.fr) de chaque collectivité (commune, communauté, association syndicale autorisée, ...) d'ici au 30 novembre 2023.
- Les données littérales sont fournies par le Département de la Gironde et notamment la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

31

Questions diverses

Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

Thierry DUBREUIL aimerait disposer d'un suivi des fuites sur son territoire pour connaître l'avancée des interventions afin de répondre aux sollicitations des administrés.

Monsieur le **Directeur** précise que suite au dernier Comité Syndical un recensement hebdomadaire des fuites produit par SUEZ est transmis au Syndicat. Un retour mensuel peut être proposé aux communes concernées par ces interventions (date de réparation, réfection de voirie, ...).

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 08 février 2024 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Secrétaire de séance,



Jacky FROMENTIER



Le Président,

Bernard GUILHEM